



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Tarn**

Albi, le 27/10/2023

Groupement Prévention
Affaire suivie par : Capitaine Jean-Jacques DARGET

Réf. : 20/10/2023 - JJD/SD

Le Président de la commission de sécurité
de l'arrondissement de Castres

à

Monsieur le Maire
Mairie

81120 MONT ROC

Objet : Sécurité dans les établissements recevant du public.

Pj : 1

J'ai l'honneur de vous transmettre le procès-verbal de la visite effectuée par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Castres :

- CENTRE DE LOISIRS DE RAZISSE

Conformément à l'article R 143-42 du Code de la Construction et de l'Habitation, il vous appartient de fixer les délais de réalisation des prescriptions et de notifier au responsable de cet établissement les résultats de cette visite et votre décision, soit par la voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Je vous serais obligé de me tenir informé des mesures que vous aurez été amené à prendre.

P/le Président,
P/le secrétaire de la commission,
et par délégation,

Lieutenant-Colonel Sylvain ESLAN

**Procès-verbal de visite de la Commission de Sécurité de
l'Arrondissement de Castres
en date du 26/10/23**

Suite au passage du groupe de visite en date du 27/09/23

Visite périodique

Établissement

E183.00003
183R002

NOM : CENTRE DE VACANCES DE LA BASE DE LOISIRS DE
RAZISSE

Activité principale : R - Enseignement, colonies de vacances, etc

Adresse : 476, chemin du barrage

Classement : Type : **R avec hébergement**
Type annexe : **N**
Catégorie : **4^{ème}**

Commune : **MONT-ROC**

Exploitant : M. le Président du Conseil Départemental du Tarn
Services Techniques - Bâtiments départementaux

Directrice : Mme Sandrine CARME

Téléphone : 05 63 55 72 09 (centre de loisirs)
05 63 45 64 14 (service bâtiment - conseil départemental)

adresse mail : base.departementale-razisse@tarn.fr

Effectif

L'effectif théorique maximum susceptible d'être reçu simultanément s'élève à **200 personnes** y compris le personnel (10 personnes). Cet effectif est déterminé en fonction de la déclaration du maître d'ouvrage (Art. R 2) (courrier du conseil départemental du Tarn en date du 13 juillet 2011 confirmé par le responsable des bases)

- partie restauration, salle d'activités : **190 personnes au titre du public**
- partie hébergement : **92 personnes (non cumulables)**
- personnel : **10 personnes**

Dispositions réglementaires applicables

- Code de la construction et de l'habitation (articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 à R 152-5)
- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Arrêté du 10 novembre 2016 portant règlement de défense extérieure contre l'incendie pour le département du TARN
- Arrêté modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).
- Arrêté modifié du 4 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type R avec hébergement (Etablissements d'enseignement et colonies de vacances).
- Arrêté modifié du 21 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons).

Renseignements administratifs

- Le groupe de visite était composé de :

- M. Christian LAVEN , représentant le Maire de MONT-ROC
- Le Capitaine David OLIVARES , représentant le D.D.S.I.S.

- Assistaient à la visite :

- Mme Sandrine CARME , Conseil départemental du Tarn
- M. Nicolas LACOMBE , Conseil départemental du Tarn
- Mme Marine HENOU , Cheffe de base (Conseil départemental du Tarn)
- M. Sandrien CARME , Directrice

- Dernière visite effectuée le : 07 septembre 2020

Description de l'établissement

L'établissement se compose d'un bâtiment de 3 niveaux d'une emprise au sol de 985 m².

Distribution des locaux :

- R+1 :
 - 2 chambres totalisant 8 lits
 - sanitaires
- rez-de-chaussée :
 - hall d'entrée
 - 8 chambres totalisant 40 lits
 - salle de restaurant avec un coin détente
 - salle bibliothèque - salle de télévision, une salle de sciences
 - cuisine avec un local plonge
 - bar avec sa réserve
 - locaux techniques (atelier entretien, lingerie, rangement, vestiaires personnel)
 - sanitaires
- rez-de-jardin :
 - 8 chambres totalisant 44 lits
 - 2 salles de classe, une salle de jeux
 - 2 locaux de rangement de matériels
 - local infirmerie avec un lit
 - réserve alimentation, une légumerie
 - locaux techniques (chaufferie, stockage fioul, local poubelles, chambres froides)
 - monte charge
 - local produits d'entretien

Accessibilité : une façade accessible par voie engins (plancher bas du dernier niveau à moins de 8 mètres)

Implantation : isolement par rapport aux tiers par distance supérieure à 8 mètres de toute construction

Dispositions constructives :

- distribution intérieure : cloisonnement traditionnel
- stabilité au feu de la structure : ½ heure ou R 30
- degré coupe-feu des planchers : ½ heure ou REI30
- degré coupe-feu des différentes parois : ½ heure ou REI 30
- critères des toitures : plaques de fibrociment et bacs aciers
- façades : maçonneries

Locaux à risques particuliers et mesures constructives afférentes :

- risques importants : **chaufferie** (278 kW) réglementairement isolée par murs et plancher haut coupe feu de degré 2 heures ou REI 120 avec bloc porte coupe feu 1 heure s'ouvrant dans le sens de l'évacuation et muni de ferme porte
- risques moyens : **réserves, local atelier, locaux de rangement** réglementairement isolés par murs et planchers hauts coupe feu de degré 1 heure ou REI 60 avec bloc portes coupe feu ½ heure muni de ferme portes

Aménagements intérieurs :

- revêtements de sols : M4 ou D-FI-s2
- revêtements muraux : M2 ou C-s3, D0
- revêtements de plafonds : M1 ou B-s3, D0
- mobilier : M3

Dégagements :

Niveau	Effectif à évacuer*	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Solutions GN 8 retenues par niveau
		Nbre sorties	Nbre UP	Nbre sorties	Nbre UP	
R+1	16	1	1	1 escalier	1	Non accessible aux PMR
rez-de-chaussée	190	2	3	3	6	sorties directes sur l'extérieur, de plain-pied ou avec rampe d'évacuation, et cheminements intérieurs praticables
rez-de-jardin	50	2	2	4	8	

* Effectif du public + celui du personnel s'il ne possède pas ses propres dégagements

nota :

- rez-de-chaussée

- salle de restaurant : une issue de 2 unités de passage et une issue de 1 unité de passage et un dégagement accessoire de 1 unité de passage
- chambres : deux issues de 4 unités de passage donnant directement sur l'extérieur

- rez-de-jardin

- salles de classes : deux issues totalisant 3 unités de passage
- chambres : deux issues totalisant 4 unités de passage
- la longueur de la circulation horizontale desservant les chambres est supérieure à 30 m (31,60 mètres), cependant les issues donnent directement sur l'extérieur et certaines chambres disposent de leur propre dégagement sur l'extérieur

Ascenseur : néant (présence d'un élévateur PMR et d'un monte plat)

Ventilation : VMC à simple flux

Désenfumage :

- 2 escaliers encloués avec exutoires en toiture et commandes manuelles au rez-de-chaussée et rez-de-jardin.
- circulations : sans objet - bâtiment à R+1 (Art. R19)
- cuisine : hotte d'extraction 400 °C et isolée de la salle à manger par écran de cantonnement

Installations électriques :

- conformes à la NF C 15.100 et au décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010 relatif à la protection des travailleurs au sein de l'établissement
- source de remplacement : non
- arrêt d'urgence électrique : oui (au niveau du transformateur électrique)

Éclairage de sécurité : blocs autonomes d'éclairage de sécurité (ambiance et évacuation) (***voir prescriptions***)

Chauffage : central par circulation d'eau chaude produite par chaudière fioul d'une puissance supérieure à 70 kW (278 kW)

Installations de cuisson :

- cuisine ouverte
- puissance utile totale des appareils de cuisson et des appareils de remise en température installés : 47 kW
- énergie gaz

Installations de gaz : oui (cuisine)

Moyens de secours :

- moyens d'extinction : extincteurs à eau pulvérisée et adaptés aux risques
- système de sécurité incendie de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1
- les détecteurs automatiques incendie de type optiques de fumée sont implantés dans tous les locaux et dégagements
- les tableaux répéteurs d'alarme sont situés dans deux chambres de surveillance (n°1 et 17)
- la veille nocturne est assurée par un encadrant adulte (installé dans une chambre avec report de synthèse)
- le déclenchement de l'alarme générale est temporisé à 3 minutes
- moyens d'alerte : téléphone urbain
- affichage des plans d'évacuation et des consignes de sécurité
- DAE situé dans le bureau du responsable du site
- défense extérieure contre l'incendie : *(voir prescriptions)*

Nature du point d'eau	n°	Capacité (m ³)	Distance (m)
Réservoir souple aérien	943.001	120	200

Essais réalisés

Installations testées	Résultat	Observations
Éclairage de sécurité	S	
Alarme incendie	S	
Zone de mise en sécurité sur DM	NRCE	
Zone de mise en sécurité sur DI	S	
Désenfumage des escaliers	S	
Commande " marche arrêt " de la cuisine	S	
Non-arrêt du ventilateur 400°C suite à coupure électrique cuisine	S	
Coupure générale électrique	S	
Ligne téléphonique (téléphone urbain)	S	
Réactivité du personnel lors de l'essai	S	

S : essai satisfaisant NS : essai non satisfaisant

d'exploitation

NRCE : essai non réalisé pour cause

OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT ET VÉRIFICATIONS PERIODIQUES OBLIGATOIRES

GE 6	<u>Installation</u>	<u>Qualification ou nature du vérificateur</u>	<u>Fréquence</u>
1. – Le désenfumage (DF 10)			
a)	fonctionnement des commandes manuelles et automatiques	Technicien compétent et Organisme agréé	1 fois par an tous les 3 ans
b)	fonctionnement des volets, exutoires et ouvrants de désenfumage		
c)	fermeture des éléments mobiles de compartimentage		
d)	arrêt de la ventilation de confort		
e)	fonctionnement des ventilateurs de désenfumage		
f)	mesures de pression, débit et vitesse		
2. – Les installations de chauffage et Équipement gaz (CH 58, GZ 29 & 30)			
a)	état d'entretien et de maintenance des installations et appareils	Technicien compétent	1 fois par an
b)	conditions de ventilation des locaux contenant des appareils d'utilisation		
c)	conditions d'évacuation des produits de la combustion		
d)	signalisation des dispositifs de sécurité		
e)	fonctionnement des organes de coupure et des dispositifs asservissants l'alimentation en gaz et/ou combustible à un système de sécurité		
f)	réglage des détendeurs de gaz		
g)	étanchéité des canalisations d'alimentation en combustibles liquides, ou gazeux, et en fluide frigorigène		
3. – Les installations électriques (EL 19)			
Conformité :		Technicien compétent	1 fois par an
a)	des installations électriques		
b)	des installations d'éclairage		
c)	des éventuels systèmes de protection contre la foudre		
4. – Éclairage de sécurité (EC 14 & 15)			
a)	S'assurer du passage à la position de fonctionnement en cas de défaillance de l'alimentation normale et à l'allumage de toutes les lampes	Exploitant	1 fois par mois
b)	S'assurer de l'efficacité de la commande de mise en position de repos à distance et de remise automatique en position de veille au retour de l'alimentation normale		
c)	S'assurer de l'autonomie d'au moins 1 heure		
d)	Conformité des installations	Technicien compétent	1 fois par an
5. – Les appareils de cuisson et leurs accessoires (GC 21 et 22)			
a)	fonctionnement des appareils de cuisson	Technicien compétent	1 fois par an
b)	nettoyage des conduits d'extraction d'air vicié, de buées et de graisses, des ventilateurs		
c)	nettoyage des filtres	Exploitant	1 fois par semaine

6. – Les ascenseurs (AS 8 & 9)		
- Essais, câbles, dispositifs de sécurité	Organisme agréé	1 fois tous les 5 ans
7. – Les moyens de secours contre l'incendie (MS 73)		
a) système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A ou B	Technicien compétent	1 fois par an avec contrat d'entretien
	Organisme agréé	1 fois tous les 3 ans
b) équipement d'alarme	Technicien compétent	1 fois par an
c) extincteurs	Technicien compétent	1 fois par an

**Bilan des vérifications techniques et des règles administratives intéressant
la sécurité incendie et essais réglementaires**

Éléments contrôlés	Oui	Non	S.O.	Essais	Observations	
Direction unique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-		
Registre de sécurité présenté et tenu à jour	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-		
Permis de construire, déclaration, autorisation de travaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-		
Dispositions constructives	OA	Attest				
Solidité à froid de la construction	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-	
Dispositions constructives (articles CO)	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-	
Les aménagements intérieurs	OA	TC				
Classement au feu, rangées de sièges... AM	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-	
Installations électriques (Vérifications) EL 19	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Veritas 03/08/22	
Eclairage de sécurité EC 14 et 15	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	S	Veritas 03/08/22	
Installations chauffage (Vérifications) CH 58	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		NR	
Entretien (protection, étanchéité, etc.)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Installations gaz (Vérifications) GZ 30	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Veritas 05/08/22	
Entretien (ramonage, etc...) GZ 29		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Delkia 05/08/2022	
Certificat de conformité visé par un organisme agréé GZ 27	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Désenfumage	OA	TC				
Mécanique (circulations, locaux) DF 10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	S	
Contrôle triennal DF 10	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Manuel (escaliers, locaux) DF 10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Isogard 20/06/23	
Installations de cuisson (Vérifications) GC 22	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		S Martinez 09/02/23	
Entretien (ramonage des conduits d'évacuation au moins 1 fois/an, nettoyage filtres, etc...)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sapian 16/02/23	
Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants (Vérifications) AS 9 et AS 10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Veritas 12/22	
Vérification quinquennale AS 9	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			
Moyens de secours	OA	TC				
Extincteurs MS 73	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Isogard 20/04/23	
Système sécurité incendie (Vérif. Annuelle) MS 73	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Spiefacility 01/07/2023	
Contrôle triennal SSI A <input type="checkbox"/> ou B <input type="checkbox"/> MS 73	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Veritas 24/09/20	
Contrat annuel d'entretien SSI A <input type="checkbox"/> ou B <input type="checkbox"/> MS 68		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
Dossier d'identité présenté et tenu à jour		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
Alarme incendie (Vérifications) MS 73	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		S	
Contrat annuel d'entretien de la DI MS 58		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Spiefacility 01/07/203	
Alerte MS 73	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Exercices d'instruction ou d'évacuation MS 51 - R 33	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			13/07 et 25/09	
Présence des consignes GN8 GN 8	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Affichage des consignes incendie MS 47	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Service sécurité incendie (nature, composition, qualification) MS 46	<input type="checkbox"/>		Personnel forme par spie			

Essais : NS : Non satisfaisant - S : Satisfaisant – NRCE : Non réalisé en cours d'exploitation

Bilan des prescriptions anciennes

Prescriptions réalisées depuis la dernière visite :

TEXTE
Proscrire l'usage de cales sur les portes de recouvrement munies d'un ferme porte (CO 24)
Lever les 10 observations figurant dans le rapport de vérification des installations électriques (VERITAS du 09/07/20). (GE 6)
Transmettre au secrétariat de la Sous-Commission Départementale de Sécurité (Service Départemental d'Incendie et de Secours, Service Prévention, 15 Rue de Jautzou - 81 012 ALBI Cedex 09) les attestations des techniciens compétents ayant réalisé les travaux correspondant à la levée des observations émises relatives aux vérifications des installations électriques.
Remettre en état de fonctionnement la bâche souple servant à la défense extérieure contre l'incendie (MS 6, arrêté préfectoral 2016-30 RDDECI du 10 novembre 2016)

Prescription non réalisée :

N°	TEXTE
1°)	Compléter l'éclairage de sécurité par blocs autonomes avec un éclairage réalisé par des blocs autonomes pour habitation (conformes à la NF C 71-805) (R 27) Cette prescription est exigible uniquement en cas de travaux de remplacement de la totalité de l'éclairage de sécurité ou de l'équipement d'alarme (circulaire n° NOR/INT/07/00014/C en date du 1er février 2007)

Nouvelles prescriptions

Au regard de la réglementation en vigueur et après avoir procédé à la visite de l'établissement, il y a lieu de réaliser les prescriptions suivantes :

N°	TEXTE
2°)	Lever les observations figurant dans les rapports de vérifications des installations techniques du SSI (système de sécurité incendie) annuelle "société SPIE" et triennale "bureau VERITAS" et compléter le registre de sécurité. (GE 6) Transmettre au secrétariat de la Sous-Commission Départementale de Sécurité (Service Départemental d'Incendie et de Secours, Service Prévention, 15 Rue de Jautzou - 81 012 ALBI Cedex 09) les attestations des techniciens compétents ayant réalisé les travaux correspondant à la levée des observations émises relatives aux vérifications des installations techniques.

N°	TEXTE
3°)	<p>Faire procéder à la vérification des installation du chauffage et du gaz par un technicien compétent et transmettre au secrétariat de la commission de sécurité (Service Départemental d'Incendie et de Secours, Service Prévention, 15 Rue de Jautzou - 81 012 ALBI Cedex 09) le(s) rapport(s) afférent(s). (GE 6)</p> <p>En outre, les observations et anomalies constatées devront être traitées.</p>

Avis de la Commission

En conclusion, la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Castres, en date du **26/10/23**, émet un **avis favorable** à l'ouverture au public.

La Présidente de la Commission de Sécurité
de l'Arrondissement de Castres

